



Communauté de Communes  
du Pays Riolais

## Relevé des délibérations du Conseil Communautaire du 13 Avril 2015 à 20 H

Nombre de membres en exercice : 52

### Nombre de membres Présents ou représentés :

#### 43 Présents :

AULX LES CROMARY : M. RUSSY - BONNEVENT VELLOREILLE : MME CARDINAL, M. RACINE - BOULOT : MME CHEVALIER, M. DOMARTIN - BOULT : M. GODOT, M. GUIGUEN - BUTHIERS : M. DIDIER, M. MAGNIN - CHAMBORNAY LES BX : M PEYRETON - CHAUX LA LOTIERE : M. CHAPUIS- CIREY : M. CHEVASSUT, M. NOEL - CROMARY : M BERGER - ETUZ : M. TABOURNOT, M. PIOCHE - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. GOUX, M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LA MALACHERE : M. GIRARD C. - MAIZIERES : M. COSTILLE, M. DENOYER - MONTARLOT : M. BALLANDIER - MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVELLE LES CROMARY : M. CATTENOZ, M. DEMOLY - PENNESIERES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. GASTINE - RECOLOGNE LES RIOZ : M. TRAVAILLOT - RIOZ : MME LELABOUSSE, M. MAINIER, M. SANCHEZ, MME THIEBAUT, MME WANTZ - RUHANS : M. GIRARD S. - SORANS LES BREUREY : M. MUNEROT - TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY -TRESILLEY : M. FLEUROT-VANDELANS : MME GAY - VORAY SUR L'OGNON : M. DUCRAY, M. RENAUDOT, M. TOURNIER.

#### 4 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :

BUSSIERES : MME ROUX à M. RENAUDOT, M. BRENOT à M. CHAPUIS - QUENOCHÉ : M. GALLAND à M. OUDIN - SORANS LES BREUREY : MME FERRAND à M. MUNEROT

#### 2 membres suppléants avec voix délibérative :

LE CORDONNET : MME PONCET (M. MIGARD étant empêché) - VILLERS BOUTON : M. JEANNIN (M. PHILIPPE étant empêché)

#### 3 membres absents :

CHAUX LA LOTIERE : M. GODARD - OISELAY: M. RAMSEYER, M. CARQUIGNY

Nombre de communes présentes ou représentées : 32 sur 33

N°15-04-13-01D

### Objet : Vote des taux d'imposition 2015 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire adopte, pour l'année 2015, les taux d'imposition suivants :

• Taxe d'habitation	11,73 %
• Foncier bâti	6,66 %
• Foncier non bâti	9,26 %
• Taux de Cotisation Foncière des Entreprises	22,49%

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°15-04-13-02D

### Objet : Approbation des comptes de gestion de l'année 2014 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le Président à signer les comptes de gestion 2014 du budget principal et des budgets annexes de la CCPR (activités économiques, lotissement et ordures ménagères).

Ces comptes de gestion ont été établis par Mme Grandclément, trésorier payeur de Rioz, dont les écritures sont en tous points conformes aux comptes administratifs 2014 votés par le conseil communautaire.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°15-04-13-03D

### Objet : Choix de l'entreprise pour la fourniture d'une balayeuse aspiratrice pour l'entretien des voiries communales :

Suite aux réunions de la commission d'appel d'offres du 9 février, 20 février et 13 avril 2015 et après analyse des offres, le Conseil Communautaire approuve le marché à passer avec l'entreprise VAL'AIR située ZA « Les Gravières » à LA COTE (70200) pour la fourniture et la livraison d'une balayeuse aspiratrice pour l'entretien des voiries communales.

Le montant du marché s'élève à :

Montant HT avec option	154 350 €
TVA (20%)	30 870 €
Montant TTC	185 220 €

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la passation de ce marché, au règlement des sommes dues et plus généralement tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

Cette délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Abstention : 9 – Contre: 8).

#### N°15-04-13-04D

#### **Objet : Signature d'une convention avec la commune de FONDREMAND en vue de la réalisation d'un forage de reconnaissance dans le cadre de la recherche d'une ressource intercommunale en eau potable :**

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays a mené sur son territoire une étude stratégique sur la ressource en eau potable afin d'anticiper les besoins en eau futurs et les difficultés éventuelles d'approvisionnement. Il rappelle également que l'étude stratégique a mis en avant l'intérêt de capter la source de la Romaine, en tant que ressource d'intérêt communautaire, plus en amont de son exutoire naturel situé au centre de la commune de FONDREMAND. Le Président rappelle aussi que la CCPR a ensuite réalisé une étude de reconnaissance préalable par méthode géophysique (deux profils en tomographie électrique) destinée à rechercher les éventuelles possibilités de captage de cette ressource. Le rapport de cette étude indique deux zones potentiellement intéressantes pour implanter un forage.

Le Président explique qu'il convient désormais de procéder à la réalisation du ou des forage(s) de reconnaissance en vue du captage d'une nouvelle ressource en eau potable intercommunale. Le Président explique qu'en vue du bon déroulement de cette opération il convient de signer, au préalable, les conventions suivantes :

- Convention avec la commune de FONDREMAND définissant les modalités de financement du (des) forage(s)
- Convention avec le(s) propriétaire(s) et exploitant(s) définissant les modalités d'accès et d'occupation des terrains et emprises sièges du (des) forage(s)

Le Président présente les projets de convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le Président à signer :

- La convention avec la commune de FONDREMAND définissant les modalités de financement du (des) forage(s) de reconnaissance prévu(s).
- La convention avec le(s) propriétaire(s) et exploitant(s) définissant les modalités d'accès et d'occupation des terrains et emprises sièges du (des) forage(s) prévu(s)
- Plus généralement tous les documents nécessaires à la bonne concrétisation de cette décision.

Cette délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (contre : 4-Abstention :2).

#### N°15-04-13-05D

#### **Objet : lancement d'une consultation pour le choix d'un Maître d'œuvre en vue de la réalisation de forages de reconnaissance sur la commune de FONDREMAND dans le cadre de la recherche d'une ressource intercommunale en eau potable :**

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays a menée sur son territoire une étude stratégique sur la ressource en eau potable afin d'anticiper les besoins en eau futurs et les difficultés éventuelles d'approvisionnement. Il rappelle également que l'étude stratégique a mis en avant l'intérêt de capter la source de la Romaine, en tant que ressource d'intérêt communautaire, plus en amont de son exutoire naturel situé au centre de la commune de FONDREMAND. Le Président rappelle aussi que la CCPR a ensuite réalisé une étude de reconnaissance préalable par méthode géophysique (deux profils en tomographie électrique) destinée à rechercher les éventuelles possibilités de captage de cette ressource. Le rapport de cette étude indique deux zones potentiellement intéressantes pour implanter un forage.

Le Président explique qu'en vue de la bonne réalisation du (des) forage(s) de reconnaissance il convient de lancer une consultation pour le choix d'un Maître d'œuvre qui aura pour mission :

- d'élaborer le cahier des charges technique pour la consultation des entreprises de forage

- de réaliser un comparatif technico-économique des offres
- de réaliser les démarches administratives de déclaration de forage
- de réaliser l'appui technique et l'analyse des données du forage

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le Président à lancer une consultation pour le choix d'un Maître d'œuvre en vue de la réalisation du (des) forage(s) de reconnaissance sur la commune de FONDREMAND dans le cadre de la recherche d'une ressource intercommunale en eau potable et plus généralement tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 2).

**N°15-04-13-06D**

**Objet : lancement d'une consultation pour la réalisation de forages de reconnaissance sur la commune de FONDREMAND dans le cadre de la recherche d'une ressource intercommunale en eau potable :**

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays a menée sur son territoire une étude stratégique sur la ressource en eau potable afin d'anticiper les besoins en eau futurs et les difficultés éventuelles d'approvisionnement. Il rappelle également que l'étude stratégique a mis en avant l'intérêt de capter la source de la Romaine, en tant que ressource d'intérêt communautaire, plus en amont de son exutoire naturel situé au centre de la commune de FONDREMAND. Le Président rappelle aussi que la CCPR a ensuite réalisé une étude de reconnaissance préalable par méthode géophysique (deux profils en tomographie électrique) destinée à rechercher les éventuelles possibilités de captage de cette ressource. Le rapport de cette étude indique deux zones potentiellement intéressantes pour implanter un forage.

Le Président explique qu'il convient désormais de lancer la consultation pour la réalisation du (des) forage(s) de reconnaissance sur la commune de FONDREMAND en vue de la recherche d'une ressource intercommunale en eau potable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le Président à lancer la consultation pour la réalisation du (des) forage(s) de reconnaissance sur la commune de FONDREMAND en vue de la recherche d'une ressource intercommunale en eau potable et plus généralement tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

**N°15-04-13-07D**

**Objet : Sollicitation de subventions pour la recherche d'une nouvelle ressource en eau par forage de reconnaissance sur la commune de Fondremand : Réalisation de deux forages:**

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays Riolais vient de terminer son étude stratégique sur la ressource en eau potable et qu'en marge de celle-ci, une étude de reconnaissance préalable par méthode géophysique (tomographie électrique) a été réalisée sur la commune de Fondremand.

Le Président rappelle également que l'étude stratégique a mis en avant l'intérêt de capter la source de la Romaine plus en amont de son exutoire naturel car il s'agit d'une ressource très importante qui, captée par un forage dans la partie profonde, pourrait s'avérer de meilleure qualité et apporter un volume plus important permettant de couvrir, en fonction des résultats, les besoins en eau futurs et les contraintes qualitatives des autres ressources des communes voisines réparties sur la moitié nord du territoire de la Communauté de Communes du Pays Riolais.

Le Président explique qu'à ce stade de la réflexion, il convient de prévoir la réalisation de forages de reconnaissance sur les sites potentiels relevés par l'étude afin de confirmer l'existence de cette ressource éventuelle.

Le coût des travaux est estimé à :

	Réalisation de deux forages de
--	--------------------------------

	reconnaissance
HT	108 000 €
TVA (20%)	21 600 €
<b>TTC</b>	<b>129 600 €</b>

Le Président explique qu'il convient de solliciter le financement du Conseil Général de la Haute-Saône et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse en vue de l'aboutissement de cette opération.

Le plan de financement est le suivant :

CG 70 (15% de 108 000 €) :	16 200 €
Agence de l'Eau RMC (50% de 108 000 €) :	54 000 €
CCPR (fonds propres) :	37 800 €
<hr/>	
TOTAL :	108 000 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Valide le plan de financement
- Sollicite les aides du Conseil Général de la Haute-Saône et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse en vue de la recherche d'une nouvelle ressource en eau par forage de reconnaissance sur la commune de Fondremand : Réalisation de deux forages
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la bonne concrétisation de cette décision.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

**N°15-04-13-08D**

**Objet : Versement d'une participation à DESTINATION 70 pour l'aide au financement d'un hébergement touristique au camping de RIOZ :**

Le premier adjoint de la commune de Rioz présente un projet d'hébergement touristique dont l'implantation est prévue au sein du camping de RIOZ. L'agence départementale de développement touristique Destination 70 a proposé à la commune de Rioz d'implanter et d'exploiter 4 hébergements de type habitation légère et 2 hébergements légers (tentes toilées bois) sur le camping municipal.

Cet aménagement vise à :

- renforcer l'offre d'hébergement accessible toute l'année à Rioz,
- augmenter la fréquentation du camping, de la piscine de Rioz et des différents commerces et services de la Communauté
- accroître les recettes de la taxe de séjour destinée à l'Office de Tourisme du Pays des 7 Rivières.

Le coût du projet, porté par Destination 70 est de 150.000 €. Le Conseil Général et le Conseil régional sont sollicités à hauteur de 10% et Destination 70, par l'intermédiaire de la commune de Rioz sollicite la CCPR à hauteur de 15.000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire accepte à la majorité 43 voix pour, 5 voix contre, 1 abstention, le versement d'une participation d'un montant de 15.000 € à DESTINATION 70, pour la réalisation de cet aménagement touristique au camping de Rioz.

Cette délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Abstention : 1- contre : 5 - pour : 43).

**N°15-04-13-09D**

**Objet : Budget Primitif 2015 : Budget Principal**

Après présentation par le Président du budget principal, par nature et par fonction, le Conseil Communautaire, constatant les comptes administratifs 2014 de la CCPR, approuve les crédits reportés et les budgets primitifs 2015, lesquels peuvent se résumer ainsi :

*BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTÉ DE COMMUNES:*

SECTION	Crédits Reportés	Nouveaux Crédits	Budget Primitif 2015
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
Dépenses		9 854 673.55 €	9 854 673.55 €
Recettes		9 854 673.55 €	9 854 673.55 €
<b>INVESTISSEMENT</b>			
Dépenses	698 826.00 €	4 101 135.04 €	4 799 961.04 €
Recettes	659 834.78 €	4 140 126.26 €	4 799 961.04 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés sauf pour une partie de la section de fonctionnement.

En effet, en dépenses, le chapitre 65 « charges de gestion courantes » a été adopté à la majorité des suffrages exprimés (Abstention : 1 - Contre : 1).

Aussi, en recettes, le chapitre 73 « impôts et taxes » a été adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 1).

**N°15-04-13-10D**

**Objet : Budget Primitif 2015 : Budget Annexe Activités Economiques :**

Après présentation par le Président du budget annexe Activités Economiques, par nature et par fonction, le Conseil Communautaire, constatant les comptes administratifs 2014 de la CCPR, approuve les crédits reportés et les budgets primitifs 2015, lesquels peuvent se résumer ainsi :

*BUDGET ANNEXE ACTIVITES ECONOMIQUES :*

SECTION	Crédits Reportés	Nouveaux Crédits	Budget Primitif 2015
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
Dépenses		129 765 €	129 765 €
Recettes		129 765 €	129 765 €
<b>INVESTISSEMENT</b>			
Dépenses	2 500 €	367 205.93 €	369 705.93 €
Recettes	2 500 €	367 205.93 €	369 705.93 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**N°15-04-13-11D**

**Objet : Budget Primitif 2015 : Budget Annexe Lotissement :**

Après présentation par le Président du budget annexe Lotissement, par nature et par fonction, le Conseil Communautaire, constatant les comptes administratifs 2014 de la CCPR, approuve les crédits reportés et les budgets primitifs 2015, lesquels peuvent se résumer ainsi :

*BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT :*

SECTION	Crédits Reportés	Nouveaux Crédits	Budget Primitif 2014
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
Dépenses		3 120 151 €	3 120 151 €
Recettes		3 120 151 €	3 120 151 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**N°15-04-13-12D**

**Objet : Budget Primitif 2015 : Budget Annexe OM :**

Après présentation par le Président du budget annexe Ordures Ménagères, par nature et par fonction, le Conseil Communautaire, constatant les comptes administratifs 2014 de la CCPR, approuve les crédits reportés et les budgets primitifs 2015, lesquels peuvent se résumer ainsi :

*BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES :*

SECTION	Crédits Reportés	Nouveaux Crédits	Budget Primitif 2015
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
Dépenses		1 412 407.22 €	1 412 407.22 €
Recettes		1 412 407.22 €	1 412 407.22 €
<b>INVESTISSEMENT</b>			
Dépenses	10 000 €	730 612.77 €	740 612.77 €
Recettes		740 612.77 €	740 612.77 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**N°15-04-13-13D**

**Objet : Budget Primitif 2015 : Budget Annexe SPANC :**

Après présentation par le Président du budget annexe SPANC, par nature et par fonction, le Conseil Communautaire, constatant les comptes administratifs 2014 de la CCPR, approuve les crédits reportés et les budgets primitifs 2015, lesquels peuvent se résumer ainsi :

*BUDGET ANNEXE SPANC :*

SECTION	Crédits Reportés	Nouveaux Crédits	Budget Primitif 2015
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
Dépenses		105 000 €	105 000 €
Recettes		105 000 €	105 000 €
<b>INVESTISSEMENT</b>			
Dépenses		1 800 €	1 800 €
Recettes		1 800 €	1 800 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**N°15-04-13-14D**

**Objet : Amortissement 2015 :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'amortir les opérations réalisées suivantes selon les tableaux d'amortissement ci-dessous :

**Budget principal**

Article 202 : Frais documents d'urbanisme, numérisation :

	PLU et Cartes communales 2014 : 897,15 €	SDA 2014 : 2452,29 €
2015	179,43	490,49
2016	179,43	490,45
2017	179,43	490,45
2018	179,43	490,45
2019	179,43	490,45
	897,15	2452,29

Article 2031 : Frais d'études :

	Etude Prise de compétence Scolaire 2014 : 5280 €
2015	1056,00
2016	1056,00
2017	1056,00
2018	1056,00
2019	1056,00
	5280,00

Article 20422 : Subvention d'équipement bâtiments privés

	Subvention logements conventionnés 2014 : 15280.75 €	Aide Habiter mieux 2014:1000 €
2015	3056,15	200,00
2016	3056,15	200,00
2017	3056,15	200,00
2018	3056,15	200,00
2019	3056,15	200,00
	<b>15280,75</b>	<b>1000,00</b>

Article 2051 : Concessions et droits similaires

	Antivirus 2014 : 2511.20 €
2015	1255,60
2016	1255,60
	<b>2511,20</b>

Art 21568 : Autres matériels et outillages

	Extincteur Maison de Pays 460.29 €
2015	230,15
2016	230,14
	<b>460.29</b>

Art 2158 : Autres matériels et outillages

	Scolaire 2014 10 088.37 €	Maison Communautaire 2014 1 630.77 €	Signalétique 2014 52 953.36 €	Gymnases 2014 685.93 €	Piscines 2014 19 120.73 €	Aires de jeux 2014 11 730 €	Crèche RIOZ 2014 117.50 €	Crèche VORAY 2014 117.50 €	Crèche ETUZ 2014 117.50 €	Sites Périscolaires 2014 1419.42 €
2015	2017,69	326,17	10590,68	137,21	3824,13	2346	23,58	23,58	23,58	283,90
2016	2017,67	326,15	10590,67	137,18	3824,15	2346	23,50	23,50	23,50	283,88
2017	2017,67	326,15	10590,67	137,18	3824,15	2346	23,50	23,50	23,50	283,88
2018	2017,67	326,15	10590,67	137,18	3824,15	2346	23,50	23,50	23,50	283,88
2019	2017,67	326,15	10590,67	137,18	3824,15	2346	23,50	23,50	23,50	283,88
	<b>10088,37</b>	<b>1630,77</b>	<b>52953,36</b>	<b>685,93</b>	<b>19120,73</b>	<b>11730</b>	<b>117,58</b>	<b>117,58</b>	<b>117,58</b>	<b>1419,42</b>

Article 21758 : Autres installations et matériels

	Petit Patrimoine 2014 128276.01 €	Réhabilitation Ruisseaux 2014 9600.20 €	Signalétique Petit Patrimoine 2014 6158.05 €
2015	4275,87	1920,04	1231,61
2016	4275,87	1920,04	1231,61
2017	4275,87	1920,04	1231,61
2018	4275,87	1920,04	1231,61
2019	4275,87	1920,04	1231,61
2020	4275,87	<b>9600,20</b>	<b>6158,05</b>
2021	4275,87		
2022	4275,87		
2023	4275,87		
2024	4275,87		
2025	4275,87		

2026	4275,87
2027	4275,87
2028	4275,87
2029	4275,87
2030	4275,87
2031	4275,87
2032	4275,87
2033	4275,87
2034	4275,87
2035	4275,87
2036	4275,87
2037	4275,87
2038	4275,87
2039	4275,87
2040	4275,87
2041	4275,87
2042	4275,87
2043	4275,87
2044	4275,78

**128 276,01**

Article 2182: Matériel de transport

<b>Solde Mini-Bus TAD : 4917.83 €</b>	
2015	983,57
2016	983,57
2017	983,57
2018	983,57
	983,55

**4 917,83**

Article 2183 : Matériel de bureau et informatique

	<b>Crèche ETUZ 2014 1079.56 €</b>	<b>Crèche VORAY 2014 30 €</b>	<b>Scolaire 2014 7053.03 €</b>	<b>Maison Communautaire 2014 2899.37€</b>
2015	215.91	30	1410.61	579.87
2016	215.91		1410.61	579.87
2017	215.91		1410.61	579.87
2018	215.91		1410.61	579.87
2019	215.91		1410.61	579.87
	<b>1079.56</b>	<b>30</b>	<b>7053.03</b>	<b>2899.37</b>

Article 2184 : Mobilier

<b>Scolaire 2014 2549.76 €</b>	
2015	509.95
2016	509.95
2017	509.95
2018	509.95
2019	509.95

**2549.76**

Article 2188 : Autres immobilisations corporelles



	crèche RIOZ 2014 : 2721.03 €	crèche VORAY 2014 : 5480.91 €	crèche ETUZ 2014 : 2756.29 €	Périscolaire 2014 : 1652.43 €	Mercredis Loisirs 2014 : 308.18 €	Scolaire 2014 : 26036.75 €	Maison Co 2014 : 525.50 €	Gymnases 2014 : 4970.86 €
2015	272,10	548,09	275,63	165,24	30,82	2 603,68	52,55	497,09
2016	272,10	548,09	275,63	165,24	30,82	2 603,68	52,55	497,09
2017	272,10	548,09	275,63	165,24	30,82	2 603,68	52,55	497,09
2018	272,10	548,09	275,63	165,24	30,82	2 603,68	52,55	497,09
2019	272,10	548,09	275,63	165,24	30,82	2 603,68	52,55	497,09
2020	272,10	548,09	275,63	165,24	30,82	2 603,68	52,55	497,09
2021	272,10	548,09	275,63	165,24	30,82	2 603,68	52,55	497,09
2022	272,10	548,09	275,63	165,24	30,82	2 603,68	52,55	497,09
2023	272,10	548,09	275,63	165,24	30,82	2 603,68	52,55	497,09
2024	272,13	548,10	275,62	165,27	30,80	2 603,63	52,55	497,05
	<b>2 721,03</b>	<b>5 480,91</b>	<b>2 756,29</b>	<b>1 652,43</b>	<b>308,18</b>	<b>26 036,75</b>	<b>525,50</b>	<b>4 970,86</b>

## Budget SPANC

Article 2183 : Matériel de bureau et informatique

	ordinateur 2014:1571.20 €
2015	785,60
2016	785,60
	<b>1571,20</b>

## Budget OM

Article 21568 : Autres matériels et outillages

	Extincteur déchetterie 2007 : 259.36 €
2015	259,36

Article 2158 : Autres matériels et outillages

	Bac OM et TRI 2014 : 16337.98 €
2015	1633,79
2016	1633,79
2017	1633,79
2018	1633,79
2019	1633,79
2020	1633,79
2021	1633,79
2022	1633,79
2023	1633,79
2024	1633,87
	<b>16337,98</b>

Article 2183 : Matériel de bureau et informatique

	Matériel info INFOMEDIA 2014 : 1443.26 €
2015	288,65
2016	288,65
2017	288,65
2018	288,65
2019	288,66
	<b>1443,26</b>

Article 2184 : Mobilier

	Mobilier 2011 : 963.83 €
2015	578,25

2016	192,83
	963,83

#### Article 2188 : Autres immobilisations corporelles

	Matériel bâtiment OM 2011 : 923,93 €	Matériel bâtiment OM 2012 : 209,3 €
2015	184,79	41,86
2016	184,79	41,86
2017	184,79	41,86
2018	184,79	41,86
2019	184,77	41,86
	923,93	209,30

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

#### N°15-04-13-15D

##### **Objet : Prise en charge des frais de gestion courante du budget « Activités Economiques » :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire fixe à 11.200 € le montant à rembourser au budget principal de la Communauté de Communes par le budget "Activités Economiques" au titre de l'année 2015. Cette somme correspond à la compensation forfaitaire annuelle des frais suivants :

- Charges de personnel à hauteur de 9 200 €,
- Fournitures de secrétariat pour 2 000 €.

La dépense correspondante a été inscrite aux articles 6215 et 658 de la section de fonctionnement du budget "Activités Economiques".

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

#### N°15-04-13-16D

##### **Objet : Prise en charge des frais de gestion courante du budget « Ordures Ménagères » :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire fixe à 165 000 € le montant à rembourser au budget principal de la Communauté de Communes par le budget « Ordures Ménagères » au titre de l'année 2015. Cette somme correspond à la compensation forfaitaire annuelle des charges du personnel affecté au service « ordures ménagères », soit les salaires des trois chauffeurs, du technicien supérieur, de l'adjoint administratif et une partie du salaire de l'adjoint technique, chargés du suivi du service.

La dépense correspondante a été inscrite à l'article 6215 de la section de fonctionnement du budget « Ordures ménagères ».

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

#### N°15-04-13-17D

##### **Objet : Prise en charge des frais de gestion courante du budget « SPANC » :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire fixe à 24.850 € le montant à rembourser au budget principal de la Communauté de Communes par le budget "SPANC" au titre de l'année 2015.

Cette somme correspond à la compensation forfaitaire annuelle des charges du personnel affecté au service « SPANC », soit 50% des salaires chargés des agents SPANC.

La dépense correspondante a été inscrite à l'article 6218 de la section de fonctionnement du budget "SPANC".

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

#### N°15-04-13-18D

##### **Objet : Paiement de la cotisation à l'Association du Pays des 7 Rivières :**

Le Président rappelle que les statuts communautaires prévoient dans le cadre de la compétence aménagement de l'espace : "étude et mise en œuvre de programmes d'aménagement : chartes, contrats de développement régionaux et départementaux ; participation à l'élaboration et à la mise en œuvre de la charte de territoire du Pays des 7 Rivières et du contrat de Pays".

En conséquence, la Communauté de Communes du Pays Riolois se substitue à ses communes membres pour le paiement de la cotisation annuelle à l'Association du Pays des 7 Rivières, chargée de mettre en œuvre le contrat de Pays.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le Président à procéder au paiement de la cotisation qui s'élève à 2,3 € par habitant pour l'année 2015, soit un montant de 29.981,30 € pour l'ensemble des communes qui appartiennent à la Communauté au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

#### **N°15-04-13-19D**

##### **Objet : Versement d'une participation financière à l'Association du Pays des 7 Rivières pour l'animation et la gestion du programme LEADER :**

Le Président rappelle que l'Association du Pays des 7 rivières gère le programme LEADER.

L'Association n'ayant pas de capacités importantes en fonds propres, il est demandé aux Communautés de Communes une participation au cofinancement des postes d'animation et de gestion du programme LEADER. Chaque communauté participe au prorata de sa population. En 2015, la participation de la CCPR représente la somme de 7.220 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le Président à verser cette participation de 7.220 € à l'Association du Pays des 7 Rivières et à signer toutes les pièces et documents permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

#### **N°15-04-13-20D**

##### **Objet : Subvention à Office de Tourisme du Pays des 7 rivières :**

L'Office de Tourisme du Pays des 7 rivières a pour mission l'information et la promotion touristique sur l'ensemble du territoire du Pays des 7 rivières. La Communauté de Communes du Pays Riolais est inscrite dans ce territoire. Considérant sa compétence et sa volonté en matière de développement économique par le tourisme, la Communauté de Communes du Pays Riolais doit favoriser la promotion et la diffusion de l'information touristique sur son territoire.

A ce titre, le Président de la CCPR propose le versement d'une subvention à l'Office de Tourisme du Pays des 7 Rivières, calculée sur la base de 0,90 € par habitant (indexé sur le dernier recensement en vigueur), soit 10 557,90 € pour l'année 2015.

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire donne son accord pour verser cette cotisation à l'Office de Tourisme du Pays des 7 Rivières et autorise le Président à signer toutes les pièces et documents permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

#### **N°15-04-13-21D**

##### **Objet : Subvention au Comité du Personnel Riolais :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'allouer pour l'année 2015, une subvention de 18 € par salarié soit un montant de 3.312 € au Comité du Personnel Riolais qui regroupe les salariés de la Commune de Rioz, du Syndicat Scolaire du secteur de RIOZ, de la CCPR, de l'Association du Pays des 7 Rivières et du Foyer Rural de Rioz.

Le Conseil Communautaire autorise le Président à mandater la somme de 3.312 € au Comité du Personnel Riolais.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

#### **N°15-04-13-22D**

##### **Objet : Versement d'une subvention à l'Association Sportive du Collège de Rioz :**

Le Président propose d'attribuer, en 2015, une subvention de 2.400 € à l'Association Sportive du Collège de Rioz au titre des actions sportives pratiquées par les élèves issus des communes de la Communauté.

Une somme est également provisionnée en vue de la participation éventuelle d'élèves à des compétitions sportives nationales (provision de 300€).

Monsieur le Principal est chargé d'informer la communauté en cas de qualification d'élèves à un championnat de France.

Le Principal fournira à la Communauté un compte rendu de l'utilisation de ces crédits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le versement de cette subvention de 2.400 € au Collège de Rioz, pour le compte de l'Association sportive.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

**N°15-04-13-23D**

**Objet : Versement d'une subvention au Foyer socio-éducatif du Collège de Rioz :**

Le Président propose d'attribuer, en 2015, une subvention de 2.700 € au Collège de Rioz au titre des activités pratiquées par les élèves issus des communes de la Communauté dans le cadre du Foyer Socio Educatif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le versement de la somme de 2.700 € au Foyer socio-éducatif du Collège de Rioz. Le Principal fournira à la Communauté un compte rendu de l'utilisation de ces crédits.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

**N°15-04-13-24D**

**Objet : Versement d'une subvention au Collège de Rioz :**

Le Président propose d'attribuer, en 2015, une subvention de 4.802 € au Collège de Rioz au titre des voyages à l'étranger et 400 € au titre des actions patriotiques auxquels les élèves issus des communes de la Communauté, participent.

Concernant les voyages à l'étranger, il est demandé qu'aucun élève ne soit privé de sortie pour raison financière ; de ce fait, la subvention n'a pas à être répartie de façon égalitaire entre les élèves. Monsieur le Principal aura toute marge d'appréciation pour répartir la subvention, en privilégiant les familles aux revenus modestes, mais en faisant en sorte que tous les participants bénéficient de l'aide de la CCPR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le versement de cette subvention de 5.202 € au Collège de Rioz et valide les principes exposés par le Président sur l'utilisation et la répartition des fonds versés.

Le Principal fournira à la Communauté un compte rendu de l'utilisation de ces crédits.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

**N°15-04-13-25D**

**Objet : Signature d'une convention avec la CCPMC pour la répartition des coûts de scolarisation des élèves du Pôle Educatif à AUTHOISON :**

Le Président rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chânois (CCPMC) exerce la compétence scolaire sur son territoire et de ce fait gère à compter de cette date le Pôle Educatif d'AUTHOISON.

Les enfants d'âge maternelle et élémentaire de HYET, PENNESIERES et QUENOCHÉ, sont scolarisés au Pôle Éducatif d'AUTHOISON.

Il convient donc de signer une convention entre les deux communautés de communes afin de définir les règles de répartition des coûts des enfants scolarisés sur ce pôle et les modalités de reversement des charges liées aux élèves issus de la CCPR.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le Président à signer la convention relative à la répartition des frais de scolarité sur le pôle éducatif d'Authoison avec la Communauté de Communauté du Pays de Montbozon et du Chânois.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

**N°15-04-13-26D**

**Objet : Modification statutaire concernant des compétences liées à la randonnée et à la culture :**

Le Président rappelle que le conseil communautaire a validé en date du 20 janvier 2014 a validé la contractualisation avec le Conseil Général d'un programme d'actions pour la période 2014-2019. Dans le cadre de ce programme PACT (Programme d'Actions Concertées Territoriales) figurent deux actions :

L'entretien des itinéraires de randonnée

La participation au Pack culturel, qui requiert que la Communauté dispose de ces deux compétences.

**Le Président propose donc les modifications statutaires suivantes :**

Dans les compétences optionnelles :

1) Protection et mise en valeur de l'environnement :

«Aménagement et entretien, en partenariat avec le Pays des 7 Rivières, des chemins de randonnée hors catégorie I, inscrits au Plan Département des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). L'inventaire des itinéraires communautaires sera défini, complété ou restreint par décision du conseil communautaire. »

3) Construction, grosses réparations, organisation du fonctionnement, gestion, entretien et surveillance des équipements culturels, sportifs et de loisirs :

« Mise en réseau des acteurs culturels lors d'évènements d'intérêt communautaire et sensibilisation des publics locaux sur l'éducation artistique dans le cadre du Pack culturel ou tout programme d'aide à la culture »

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire adopte à la majorité des suffrages exprimés (6 votes « contre »), la modification statutaire telle que rédigée ci-dessus.

Conformément à la législation, en tant que membre de la Communauté de Communes du Pays Riolois, chaque conseil municipal doit se prononcer par délibération sur cette modification statutaire dans un délai de trois mois à compter de la date de réception de la notification par la CCPR.

L'absence de délibération d'une commune dans ce délai imparti vaudra accord tacite.

#### **N°15-04-13-27D**

#### **Objet : Avenant au marché d'aménagement de la 2<sup>ème</sup> tranche du PDE à RIOZ (Parc d'Activités 3R Rioz Nord-Ouest) :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de suivre l'avis unanime de la commission d'appel d'offres réunie le 13 avril 2015 et autorise le Président à signer l'avenant N°1 au marché d'aménagement de la 2<sup>ème</sup> tranche du PDE à RIOZ.

L'avenant porte sur la régularisation des quantités réellement exécutées (ajustement des volumes de terrassements).

Le nouveau montant du marché est de :

	HT	TVA	TTC
Montant initial du marché	1 563 923.25 €	306 528.98 €	1 870 452.33 €
<b>Avenant N°1</b>	<b>23 089.67 €</b>	<b>4 525.57 €</b>	<b>27 615.24 €</b>
<b>Nouveau montant du marché</b>	<b>1 587 013.02 €</b>	<b>311 054.55 €</b>	<b>1 898 067.57 €</b>

Le Conseil Communautaire autorise plus généralement le Président à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette décision.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

#### **N°15-04-13-28D**

#### **Objet : Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S)**

VU les délibérations des conseils communautaires du 10 mars 2006 et du 13 décembre 2007

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Considérant que, conformément au décret n°2002-60 susvisé, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées,

Considérant toutefois que le Président souhaite, à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que ces travaux ont été réalisés à sa demande, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent,

#### **Le Président précise :**

- que des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), conformément au décret du 14 janvier 2002 susvisé, peuvent être instituées au profit des fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que pour les agents non titulaires de droit public relevant des cadres d'emplois ou grades des catégories B ou C de la collectivité et ayant effectué des heures supplémentaires à la demande exclusive de l'autorité territoriale au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail
- qu'il convient d'autoriser le Président à mandater des heures « supplémentaires » aux fonctionnaires et à agents non titulaires appartenant à un grade éligible aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) cité ci-dessus.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité,**

**DECIDE** d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) du décret du 14 janvier 2002 susvisé pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents non titulaires de droit public relevant des cadres d'emplois ou grades des catégories B ou C de la collectivité et ayant effectué des heures supplémentaires à la demande exclusive de l'autorité territoriale au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

**DECIDE** d'autoriser le Président à mandater des heures « supplémentaires », dans la limite de 25 heures par mois et par agent, aux fonctionnaires et à agents non titulaires appartenant à un cadre d'emplois ou grade des catégories B ou C.

**AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Cette délibération complète celles prises lors des conseils communautaires du 10 mars 2006 et du 13 décembre 2007

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

#### **N°15-04-13-29D**

##### **Objet : Vente d'un terrain à Monsieur Eric SIXT représentant la SCI Pierremilie sur le Parc d'Activités 3R RIOZ Nord-Ouest:**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de vendre, suite à la promesse de vente signée le 6 février 2014, à Monsieur Eric SIXT représentant la SCI Pierremilie située 1 chemin de brise charrue à SORANS-LES-BREUREY (70190) ou toute personne morale ou physique s'y substituant, la parcelle cadastrée A N°758 d'une contenance de 3 010 m<sup>2</sup> située sur le Parc d'Activités 3R RIOZ Nord-Ouest.

Le prix du terrain est de 11 € le m<sup>2</sup>, soit 3010 m<sup>2</sup> pour un montant de 33.110 € HT (39.732 € TTC)

Ce prix pourra être modifié en fonction de la TVA sur marge.

Le Conseil Communautaire mandate de Président pour signer l'acte de vente et plus généralement tous les documents nécessaires à la concrétisation de cette décision.

Cette délibération complète celle prise par le Conseil Communautaire du 28 avril 2014 portant sur le même objet.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

#### **N°15-04-13-30D**

##### **Objet : Vente d'un terrain à Monsieur Cyril THERAULAZ représentant la société T CONCEPT sur le Parc d'Activités 3R RIOZ Nord-Est:**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de vendre, suite à la promesse de vente signée le 13 avril 2015, à Monsieur Cyril THERAULAZ représentant la société T CONCEPT située 5 rue Alfred Nobel - Parc d'Activités 3R « Rioz Nord-Est » à RIOZ (70190) ou toute personne morale ou physique s'y substituant, la parcelle cadastrée ZL N°158 d'une contenance de 4 000 m<sup>2</sup> située sur le Parc d'Activités 3R RIOZ Nord-Est.

Le prix du terrain est de 11 € le m<sup>2</sup>, soit 4000 m<sup>2</sup> pour un montant de 44.000 € HT (52.800 € TTC)

Ce prix pourra être modifié en fonction de la TVA sur marge.

Le Conseil Communautaire mandate de Président pour signer l'acte de vente et plus généralement tous les documents nécessaires à la concrétisation de cette décision.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

#### **N°15-04-13-31D**

##### **Objet : Signature d'une convention de groupement de commandes entre la commune de BOULT et la Communauté de Communes du Pays Riolais pour la passation d'un marché de travaux :**

Le Président expose qu'afin de faciliter la gestion de travaux à réaliser aux abords du Pôle Educatif à BOULT ainsi que sur la commune de BOULT (création de chemins piétons, réfection de places,...), il convient de passer un groupement de commande avec la commune de BOULT en vue de mener qu'une seule procédure de consultation et de suivre les chantiers avec une même entreprise.

Le Président expose qu'une convention doit être établie entre les deux parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement (règles de consultation, définition des participants).

Considérant qu'afin de faciliter la gestion des travaux à réaliser sur la commune de BOULT,

Vu l'article 8 du Code des Marchés Publics,

Considérant qu'une convention constitutive doit être établie entre les deux parties et qu'une commission d'appel d'offres de groupement doit être instaurée,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :  
Décide de mettre en place un groupement de commandes avec la Commune de BOULT dans le cadre de la passation d'un marché pour la réalisation de travaux sur la commune de BOULT,  
Accepte les termes de la convention,  
Autorise Monsieur le Président à signer la convention du groupement de commande à intervenir,  
Autorise Monsieur le Président à procéder aux dépenses et à exécuter le marché,  
Dit que les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice en cours,  
Précise que les frais de fonctionnement du groupement sont pris en charge par le coordonnateur (la CCPR),  
Décide que Monsieur GIRARD Claude sera membre de la commission d'appel d'offres du groupement, suppléé par Monsieur DEMOLY Claude,  
Donne pouvoir à Monsieur le Président pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable,  
Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

**N°15-04-13-32D**

**Objet : Lancement d'un appel d'offres en groupement de commande pour des travaux sur la commune de BOULT :**

Le Président rappelle que la CCPR doit réaliser des travaux d'aménagement des abords du Pôle Educatif à BOULT suites aux différentes extensions de ce site. Le Président explique que la commune de BOULT doit également réaliser des travaux de création de chemins piétons et de réfection de places à proximité du Pôle Educatif.

Le Président rappelle que la CCPR et la Commune de BOULT ont signé une convention de groupement de commande pour les travaux précédemment décrits et que la CCPR est le coordonnateur du groupement.

Le Président présente l'avant-projet définitif et explique qu'il convient désormais de lancer la consultation relative aux travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

- Valide l'avant-projet définitif,
- Autorise le Président à lancer l'appel d'offres relatif à la réalisation de travaux d'aménagement des abords du Pôle Educatif ainsi que de création de chemins piétons et réfection de places sur la commune de BOULT dans le cadre d'un groupement de commande signé avec la commune de BOULT. Il autorise également le Président à signer tous les documents nécessaires à la bonne concrétisation de cette décision.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

**N°15-04-13-33D**

**Objet : Dépôt d'un permis de lotir pour l'aménagement d'un espace de commerces et de services au centre de la commune d'ETUZ :**

Le Président rappelle que la CCPR vient de terminer les études d'aménagement d'un espace de commerces et de services au centre de la Commune d'ETUZ et qu'à ce titre il convient de prévoir le dépôt d'un permis de lotir en vue de la réalisation prochaine des dits travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le Président à déposer un permis de lotir sur une partie des parcelles suivantes et à signer tous les documents nécessaires à la bonne concrétisation de cette décision :

AC N°69	13 895 m <sup>2</sup>
ZD N°13	1 290 m <sup>2</sup>

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

**N°15-04-13-34D**

**Objet : Lancement de l'appel d'offres pour les travaux d'aménagement d'un espace de commerces et de services au centre de la commune d'ETUZ :**

Le Président rappelle que la CCPR a terminé les études d'aménagement d'un espace de commerces et de services au centre de la Commune d'ETUZ et qu'il convient désormais de lancer l'appel d'offres en vue de la réalisation des travaux relatifs à cette opération.

Le Président présente l'Avant-Projet Définitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Valide l'Avant-Projet définitif relatif à l'aménagement d'un espace de commerces et de services au centre de la Commune d'ETUZ,
- Autorise le Président à lancer l'appel d'offres pour la réalisation des travaux et plus généralement à signer tous les documents nécessaires à la bonne concrétisation de cette décision.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

**N°15-04-13-35D**

**Objet : Signature d'une convention de prestation de service dans le cadre de l'intervention d'un psychologue au sein des crèches communautaires :**

**Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;**

Le Président explique que les crèches doivent s'assurer du concours régulier d'un(e) psychologue afin de déceler le plus tôt possible les perturbations du comportement chez l'enfant, d'aider à leur prévention et soutenir les équipes dans leurs questionnements - analyse de la pratique.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire autorise le Président à signer avec le Mme Anne-Geneviève CHALMEY, psychologue clinicienne, exerçant 14 rue du Thioulots à BOULT, une convention de prestation de service définissant les modalités d'exécution de la mission de psychologue clinicienne. Mme CHALMEY exercera à raison de 2 heures d'intervention par mois par crèche communautaire pour un montant de 60 € de l'heure.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

**N°15-04-13-36D**

**Objet : Lancement de l'appel d'offres pour la fourniture des repas en crèches, périscolaire et Mercredis Loisirs :**

Le Président explique qu'en 2011, la Communauté a servi plus de 80.000 repas dans les trois crèches communautaires, les 13 sites d'accueil périscolaire, les sites des Mercredis Loisirs et des vacances loisirs.

Le marché en cours se termine le 31 août 2015. Il convient donc de relancer un marché à procédure formalisée auprès de sociétés de restauration pour la préparation, la fourniture et la livraison des repas du midi des sites gérés par la Communauté.

Les éléments pris en considération dans le choix d'une société de restauration seront, outre le prix des prestations, ses capacités à s'intégrer dans le fonctionnement de notre service de restauration, son professionnalisme dans le métier, la qualité de gestion de ses ressources humaines, ses engagements vis-à-vis du développement durable et son aptitude à respecter et à faire respecter sur le terrain les règlements officiels qui fixent le cadre de fonctionnement de la restauration collective et scolaire.

La société retenue aura pour mission essentielle d'assurer une prestation de qualité au quotidien, ce qui entend aussi variété, rapidité, convivialité et compétitivité des prix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire valide les principes énoncés, autorise le Président à lancer un appel d'offres relatif à cette opération et plus généralement à signer tous les documents nécessaires à la bonne concrétisation de cette décision.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

**N°15-04-13-37D**

**Objet : Détermination du coût de scolarité des élèves extérieurs à la Communauté :**

Le Président rappelle que la Communauté exerce la compétence scolaire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et que parmi les 1572 élèves scolarisés dans les écoles ou pôles éducatifs de la Communauté, certains résident en



dehors de la Communauté. Il convient donc de déterminer le coût de scolarisation de ces élèves afin de solliciter les contributions des communes concernées.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre 11	Charges à caractère général	290 060,56
Chapitre 12	Charges de personnel	317 964,10
Chapitre 65	Charges de gestion courante	84 162,67
Chapitre 66	Charges financières	91 429,68
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre 13	Atténuation de charges	34 035,91
Chapitre 14	Atténuation de produits	68 577,54
TOTAL DES CHARGES A FINANCER		681 003,56
Nombre d'enfants en école primaire		925

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre 11	Charges à caractère général	182 816,54
Chapitre 12	Charges de personnel	378 609,30
Chapitre 65	Charges de gestion courante	53 045,23
Chapitre 66	Charges financières	57 625,41
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre 13	Atténuation de charges	21 451,82
Chapitre 14	Atténuation de produits	43 222,38
TOTAL DES CHARGES A FINANCER		607 422,28
Nombre d'enfants en école maternelle		583

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire fixe les frais de scolarité, qui seront demandés aux communes dont sont issus les élèves extérieurs à la communauté, comme suit :

Une année de scolarité d'un élève de primaire : 736,22 €, arrondi à 737 €

Une année de scolarité d'un élève de maternelle : 1 041,89 €, arrondi à 1042 €

Le Conseil valide cette proposition tarifaire et charge le Président de faire appel des contributions auprès des communes concernées.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

N°15-04-13-38D

**Objet : Maîtrise d'œuvre de la CCPR au profit de la commune de GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT des études conduisant à la définition des périmètres de protection des ressources et des captages d'eau potable :**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la protection des captages d'eau destinée à l'alimentation humaine est obligatoire conformément au code de la santé publique.

En application de la législation et de la réglementation en vigueur, la déclaration d'utilité publique est indispensable pour autoriser les prélèvements d'eau, acquérir les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate, grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur des périmètres de protection afin de préserver les points d'eau contre toute pollution éventuelle.

Pour mener à bien cette opération, la CCPR a pris la compétence «maîtrise d'œuvre, au profit des communes membres des études conduisant à la définition des périmètres de protection des sources et des captages d'eau potable ».

La commune de Grandvèlle-et-le-Perrenot a mandaté la CCPR par délibération du Conseil Municipal en date du 19 mars 2015, pour la mise en œuvre de la procédure.

La CCPR réalisera donc, pour le compte de la commune, les études préalables nécessaires, aidera la commune dans les étapes de la procédure, constituera le dossier d'enquête publique, fera les demandes de subventions auprès de l'Agence de l'eau.

La commune prendra en charge les dépenses liées à la procédure, à savoir (liste non exhaustive) : rémunération de l'Hydrogéologue Agréé, frais d'analyses d'eau, frais d'assistance et d'études éventuelles, frais liés à l'enquête publique (avis de publicité, rémunération du commissaire enquêteur, duplication de documents...), frais liés à la réalisation des travaux découlant de l'arrêté préfectoral.

La commune sollicitera et pourra percevoir des aides de l'Agence de l'Eau.

Une fois l'arrêté préfectoral obtenu après l'enquête publique, la commune devra procéder aux travaux prescrits dans celui-ci (achat de terrain, clôture, réfection et ou protection des ouvrages...), travaux qui pourront faire l'objet d'une aide financière de l'Agence de l'Eau.

La commune prend l'engagement :

- d'acquérir si besoin, en toute propriété, par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate,
- d'indemniser les usagers de tous les dommages qui pourraient leur avoir été causés par la dérivation des eaux,
- d'inscrire les servitudes aux hypothèques,
- d'annexer les servitudes aux documents d'urbanisme existants,
- de réaliser les travaux prescrits dans l'arrêté préfectoral,
- de veiller au respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral, en particulier celles qui régleront les activités dans les périmètres rapprochés et éloignés, et de les faire respecter.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire autorise le Président :

- à engager, pour le compte de la commune de GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT, la procédure de déclaration d'utilité publique du point d'eau suivant : la source « Bénite Fontaine »;
- à engager, pour le compte de la commune, toutes les études nécessaires conduisant à la définition des périmètres de protection, à l'élaboration du dossier d'enquête publique.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

#### **N°15-04-13-39D**

#### **Objet : Validation du cahier des charges pour le lancement de l'étude relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la CCPR :**

Vu la commission urbanisme réunie en date du 13 janvier 2015 validant les modalités de collaboration communes/CCPR ;

Vu la conférence intercommunale des maires réunie le 22 janvier 2015 arbitrant les propositions de la commission PLUi ;

Vu la délibération du 29 janvier 2015 définissant les modalités de collaboration et de concertation pour l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal ayant les valeurs d'un SCOT ;

La Vice-présidente en charge de l'urbanisme présente le cahier des charges pour le lancement de l'étude relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la CCPR.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire valide le cahier des charges.

Il autorise le Président :

- A lancer la consultation pour la désignation d'un cabinet d'études ;
- A signer tous les documents relatifs à la réalisation de cette opération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions).

#### **N°15-04-13-40D**

#### **Objet : Tarifs piscines 2015:**

Le conseil communautaire en date du 15 décembre 2014 a délibéré sur les tarifs piscines ; or suite à un oubli, la délibération n'a pas été transmise en temps et en heure à la Préfecture. Il convient donc de délibérer à nouveau pour valider les tarifs ci-dessous :

TARIF A : Adultes et enfants de plus de 14 ans, domiciliés dans l'une des communes de la CCPR :

3 € par personne et par entrée.

TARIF B : Enfants de 4 à 14 ans, domiciliés dans l'une des communes de la CCPR

Agent de la CCPR, son conjoint et ses enfants de moins de 21 ans

CLSH (gratuité pour l'accompagnateur pour 10 enfants) : 1,50 € par personne et par entrée

TARIF C :

Adultes et enfants de plus de 14 ans, non domiciliés dans la CCPR : 4,00 € par personne et par entrée  
TARIF D :

Enfants de 4 à 14 ans, non domiciliés dans la CCPR : 2 € par personne et par entrée

Gratuité pour les enfants de moins de 4 ans quelle que soit la commune d'appartenance.

#### **N°15-04-13-41D**

#### **Objet : Vente d'un terrain à la SEM ACTION 70 sur le Parc d'Activités 3R RIOZ Nord-Ouest :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de vendre, suite à la promesse de vente signée le 24 février 2015, à la SEM ACTION 70, située Zone Technologia à VESOUL (70000), la parcelle cadastrée A N°760 située sur le Parc d'Activités 3R « RIOZ Nord-Ouest ».

Le prix du terrain est de 11 € HT le m<sup>2</sup> soit 9 386 m<sup>2</sup> pour un montant de 103 246 € HT (123 895.20 € TTC) auquel s'ajoute le prix de vente forfaitaire de la plate-forme qui est de 61 793.74 € HT (74 152.49 € TTC).

Le montant total de la vente est donc de 165 039.74 € HT 198 047.69 € TTC).

Ce prix pourra être modifié en fonction de la TVA sur marge.

Le Conseil Communautaire mandate le Président pour signer l'acte de vente et plus généralement tous les documents nécessaires à la concrétisation de cette cession.

Cette délibération complète celle prise par le Conseil Communautaire du 24 février 2015 portant sur le même objet.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.